



Fédération fribourgeoise de gymnastique Freiburgischer Turnverband

REGLEMENT POUR L'OBTENTION DU TITRE DE VETERAN CANTONAL Edition du 11 mai 2010

1 GENERALITES

- 1.1 Pour des raisons de simplification les termes sont employés au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins.

2 CONDITIONS

- 2.1 Peuvent recevoir le titre de vétéran cantonal les gymnastes de 41 ans révolus, qui ont 25 ans d'activité gymnique, dont dix ans au moins dans le canton et qui ont eu une activité en tant qu'actif dans une discipline de la FFG pendant 15 ans.

3 PROCESSUS DE PROPOSITIONS

- 3.1 Les autorités ci-après ont droit de proposition auprès du Comité Central Elargi de la FFG :
- Les sociétés membres de la FFG
- 3.2 Les propositions justifiées pour l'attribution du titre de vétéran cantonal doivent être adressées au secrétariat, sur formule spéciale, dans le délai fixé sur la feuille délivrée par le secrétariat. Seules les demandes envoyées dans le délai seront traitées.

4 DIVERS

- 4.1 Seul le CCE, sur préavis de la commission des règlements, est habilité à décider de l'attribution du titre vétéran cantonal.
- 4.2 La décision du comité central élargi sera communiquée par écrit aux sociétés.
- 4.3 La remise de l'insigne de vétéran cantonal a lieu lors de l'assemblée des délégués de la FFG.

- 4.4 La FFG souhaite vivement que les nouveaux vétérans soient présents à l'AD pour recevoir leur insigne en mains propres.
- 4.5 Le CCE est seul compétent pour apporter des changements au présent règlement. Il a été adopté en séance du CCE du 15 juin 2010 en remplacement de celui adopté le 25 juin 1998 et entre immédiatement en vigueur.

5 ABREVIATIONS

AD	Assemblée des délégués
CCE	Comité central élargi
FFG	Fédération Fribourgeoise de Gymnastique
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique

Fédération Fribourgeoise de Gymnastique

Le président:

La secrétaire:



Jean-Claude Von Allmen



Christine Güdel